

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Philippe GINOX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 007-9716/21/BM

■ **Approbation d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, de remboursement des travaux et de participation financière pour l'aménagement de l'avenue Lacanau secteur ouest sur la commune de Marignane** MET 21/18370/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Commune et la Métropole Aix-Marseille Provence ont engagé un projet visant à aménager le secteur Ouest de l'avenue Lacanau, depuis le carrefour giratoire du 8 mai 1945 jusqu'au carrefour giratoire de l'allée des Oliviers.

Cette avenue connaît un trafic de véhicules pratiquant des vitesses excessives et les modes doux de déplacement ne sont pas suffisamment pris en compte. Par ailleurs, des établissements scolaires et des commerces sont situés le long de son tracé. Ainsi, des travaux visant à réduire les vitesses pratiquées, à assurer la sécurité des usagers, notamment des cycles et piétons, ainsi que d'embellissement s'avèrent nécessaires.

Afin que les travaux d'aménagement de l'avenue Lacanau depuis l'avenue du 8 mai 1945 jusqu'à l'allée des Oliviers se déroulent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

La présente convention prise dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Lacanau secteur ouest a donc pour objet de confier à la Métropole Aix-Marseille-Provence la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale :

- Le génie civil pour la fibre optique et la vidéosurveillance,
- La réalisation de l'arrosage,
- La réalisation des espaces verts,

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 22 avril 2021

La partie éclairage public fait l'objet d'un fonds de concours par la commune dans le cadre de la présente convention.

Elle a également pour objet de définir les conditions administratives du remboursement par la Commune pour les prestations relevant de sa compétence.

Elle a enfin pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par la Commune qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille-Provence du 13 avril 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'aménagement de l'avenue Lacanau secteur Ouest, depuis l'avenue du 8 mai 1945 à l'avenue des Oliviers, sur la commune de Marignane ;
- Qu'il apparaît opportun pour des raisons financières et techniques que les travaux soient réalisés sous une maîtrise d'ouvrage unique

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec la commune de Marignane, de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de participation financière portant sur l'aménagement de l'avenue Lacanau secteur Ouest, depuis l'avenue du 8 mai 1945 à l'avenue des Oliviers.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires pour la réalisation de cette opération seront inscrits au Budget 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille Provence : Opération 2011105900 : Nature 4581191003 – Fonction 844 – Sous-Politique C310.

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Opération : 2011105900– Budget Principal – Nature 4582191003 – Fonction 844 – Sous-Politique : C310 – Nature : 4581191003 – Fonction : 844 – C310

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT